



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ichtratzheim s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de :

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 9 (+ 1 procuration)

Nombre de conseillers absents : 1

Présents :

- GILGENMANN Grégory
- ADAM Christian
- KERN Pascal
- BALTAZAR Zélia
- HEDJERASSI Régine
- SCHAAL Denis
- SCHAAL Séverine
- SCHMITT Odile
- WEISS Sylvain

Absents excusés :

- ECKLY Christophe : procuration donnée à BALTAZAR Zélia
- SCHUMPP Jean-Marie

Assistait également :

- BOHN Sylvie, secrétaire de mairie

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25/02/2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 a été

APPROUVÉ à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 31/03/2016

Concernant le point n°8 « Conteneurs de déchets enterrés », Messieurs ADAM et KERN souhaitent préciser que ce point a été approuvé par 6 (six) voix POUR, 3 (trois) ABSTENTIONS : HEDJERASSI Régine, SCHAAL Denis, WEISS Sylvain, et 2 (deux) voix CONTRE : ADAM Christian et KERN Pascal

En découle le point 3, sur proposition de Monsieur GILGENMANN.

APPROUVÉ à l'unanimité

3. Mode de scrutin des délibérations

Monsieur GILGENMANN Grégory présente les différents modes de scrutin des délibérations : il existe 3 modes de scrutin, à savoir un scrutin ordinaire, et deux types de scrutins formels donnant lieu à votes effectifs.

Il précise qu'il y a lieu de clarifier les pratiques et croyances de chacun dans ce domaine au regard de la réglementation qui s'applique.

- Le mode de scrutin ordinaire

Une délibération peut résulter du simple assentiment de l'ensemble ou de la majorité des conseillers. Il s'agit par exemple du cas d'un maire qui soumettrait une question et demanderait quels conseillers votent « pour » puis « contre » sans les compter et en établissant la majorité « à l'oeil ». Si les conseillers ayant voté en faveur de la question soumise sont plus nombreux que ceux qui ont voté contre, la décision est alors adoptée. Le recours à un vote formel à main levée ou par assis-debout avec comptage des voix n'est pas nécessaire. La décision résulte du simple assentiment de la majorité.

- Le mode de scrutin public

Il est recouru à **un scrutin public** lorsque le quart des membres présents le demande. Le scrutin public se matérialisera par un vote nominatif. Par exemple, le maire appellera successivement chacun des conseillers présents par son nom, en lui demandant d'exprimer son vote. Le secrétaire de séance procédera alors à l'inscription du nom des votants et du sens de leur vote. Un vote nominatif peut également consister en la production de bulletins nominatifs. Dans ce cas, chaque conseiller se munit d'un bulletin, sur lequel il écrit son nom et le sens de son vote, l'ensemble des bulletins étant ensuite transmis au secrétaire de séance, qui les répertorie et en reporte le contenu sur le procès-verbal de la séance.

En résumé dans le cas d'un scrutin public, le nom des votants et le sens de leur vote sont indiqués sur les délibérations. Dans le cas d'un scrutin public, il est demandé aux conseillers municipaux de se prononcer publiquement sur une délibération.

- Le mode de scrutin secret

Il est, en principe, obligatoire de recourir au **scrutin secret** pour les cas de nomination ou de présentation, c'est-à-dire dans toutes les situations pour lesquelles le conseil municipal est tenu de

désigner une personne. Cependant, le CGCT prévoit des exceptions. Ainsi, le conseil municipal pourra décider, à l'unanimité, de s'exonérer de cette formalité du vote au scrutin secret pour une nomination ou une présentation, à condition qu'aucun texte n'ait expressément prévu la désignation au scrutin secret, ce qui est par exemple le cas pour l'élection du maire. En effet, la disposition du CGCT relative à l'élection du maire prévoit expressément que cette élection se déroule au scrutin majoritaire à trois tours, et au scrutin secret. Il est impossible de déroger au scrutin secret dans ce cas. Il est enfin recouru au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres le demande.

Lorsque deux types de scrutins sont demandés simultanément, le scrutin secret l'emporte

Le vote des délibérations est soumis à deux principes. Tout d'abord, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, la majorité absolue correspondant à plus de la moitié des suffrages exprimés. Par ailleurs, En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante sauf en cas de scrutin secret. En effet, elle ne peut être prépondérante puisque son vote est alors secret.

S'agissant du calcul de la majorité absolue, celle-ci nécessite de réunir plus de la moitié des suffrages exprimés. Seuls les votes « pour » ou « contre » sont considérés comme exprimés et comptabilisés. Les votes blancs, les votes nuls et les abstentions ne sont pas comptés. Le refus de prendre part au vote d'une délibération sera considéré comme une abstention, de même que le retrait d'un conseiller intéressé.

Vu les explications apportées par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de retenir le mode de scrutin public par défaut, mode qui sera dorénavant appliqué lors des délibérations, sauf dans les cas de votes secrets

APPROUVÉ à l'unanimité

4. Avis sur l'arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de commune issue de la fusion des trois communautés de communes

Le Maire expose que le Préfet du Bas-Rhin a arrêté, en date du 30 mars 2016, le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin. Ce schéma entérine la fusion des communautés de communes de Benfeld et Environs, du Rhin et du Pays d'Erstein.

Le Préfet a notifié à la commune de Ichtratzheim, en date du 15 avril 2016, son arrêté préfectoral du 5 avril 2016 fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein.

Cet arrêté est soumis pour accord au conseil municipal de chaque commune concernée, qui dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification, soit jusqu'au 21 juin 2016, pour se prononcer. A défaut de délibération, l'avis sera réputé favorable.

L'arrêté préfectoral a été soumis concomitamment, pour avis, aux trois conseils communautaires dans les mêmes délais.

La fusion des trois communautés de communes sera ensuite prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci. A défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le Préfet pourrait fusionner les communautés de communes, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale, ce projet figurant au schéma.

La fusion sera prononcée par arrêté Préfectoral avant le 31 décembre 2016 pour le 1^{er} janvier 2017. Cet arrêté fixera le nom, le siège et les compétences de la nouvelle communauté de communes. Ces derniers pourront ensuite faire l'objet de modification par les membres du nouvel EPCI, dans les conditions de droit commun à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi « portant nouvelle organisation territoriale de la République », qui impose notamment aux communautés de communes de moins de 15.000 habitants de se regrouper avec une autre structure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2016 fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de donner son accord sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, tel que défini par l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016.

La présente délibération sera notifiée au Préfet du Bas-Rhin, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes.

APPROUVÉ à l'unanimité

5. Proposition d'adhésion au groupement de commande pour la réalisation de diagnostics des risques psychosociaux

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire, informe l'assemblée de l'obligation pour chaque collectivité de réaliser un diagnostic des risques psychosociaux auxquels sont soumis les agents territoriaux. Ce diagnostic est suivi de la mise en œuvre d'un plan de prévention.

Le conseil d'administration du CDG67 a décidé de la mise en place d'un groupement de commandes pour la réalisation de ces diagnostics par un prestataire extérieur. Cette démarche prendra effet au 2^e semestre 2016 et se poursuivra en 2017.

Le CDG67 gère la coordination du marché, à savoir :

- L'établissement du dossier de consultation des entreprises
- L'organisation des opérations de sélection du cocontractant
- La signature et l'exécution du marché pour l'ensemble des membres du groupement
- Le suivi de la démarche.

Intérêts de ce groupement de commande :

- Un suivi de la démarche
- La réduction des coûts pour la collectivité avec une garantie de haute technicité
- La consignation de ces risques dans le document unique

Les coûts de réalisation feront l'objet d'une demande de subvention du Fonds National de Prévention.

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire/Président à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

APPROUVÉ à l'unanimité

6. Maîtrise d'œuvre pour l'opération voirie

Monsieur Christian ADAM, Adjoint au Maire, expose que la commune d'Ichtratzheim s'est engagée dans une opération consistant à terminer d'équiper toute les rues en éclairage LED, en la réfection de chaussée, en la création d'un trottoir.

Une prestation de maîtrise d'œuvre est nécessaire à la réalisation de cette opération.

Il est demandé au prestataire d'assurer une mission complète de Maitrise d'œuvre. Cette mission intégrera une coordination constante avec les maitres d'œuvre du SDEA et de GDS afin de garantir une parfaite cohérence des travaux, y compris dans leur phasage.

Une consultation sur une procédure adaptée de l'article 28 du Code des marchés publics a été réalisée, afin de rechercher un prestataire.

Monsieur le Maire précise que Monsieur SCHUMPP Jean-Marie a été associé à cette analyse au regard de ses compétences et expériences en Maitrise d'œuvre. Il précise aussi que des communes citées dans les dossiers par les candidats ont été contactées.

Suite à l'analyse des offres réceptionnées, il est proposé de retenir l'offre de la SODEREF pour un montant de 4000€ HT.

Vu l'engagement de la commune dans une opération de voirie,

Après analyse des offres réceptionnées,

Vu la préconisation de la commission d'urbanisme

Vu le complément d'information apporté par Monsieur le Maire concernant l'analyse des offres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de retenir l'offre de la société SODEREF pour la réalisation de la prestation de Maîtrise d'œuvre, telle qu'elle a été présentée, pour un montant de 4 000 € HT
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents y afférant

APPROUVÉ à l'unanimité

7. Ajout d'un agrès au niveau de l'aire de jeu

Madame Régine HEDJERASSI, conseillère municipale, rappelle à l'Assemblée que la mise en place d'un agrès au niveau de l'aire de jeu a été inscrite au budget primitif 2016 et fait partie de nos engagements.

Elle a fait établir des offres tarifaires par plusieurs sociétés.

Elle précise que la mise en place d'un agrès central nécessite le déplacement des agrès existants, ainsi que la mise en place d'un sol amortissant.

Au final, la différence de prix entre l'agrès complet proposé et un toboggan seul est d'environ 1500€.

Suite à l'étude des offres, à l'avis de la commission urbanisme, elle propose :

- De mettre en place un agrès complet adapté aux enfants de 3 à 12 ans afin de compléter les agrès existants sur le terrain de jeux et permettre à toutes les tranches d'âge d'y trouver une activité.
- De retenir l'offre de VIVAPARC pour une prestation au tarif de 8 308,42 € TTC, intégrant la fourniture et la mise en place de l'agrès, le déplacement des jeux à ressorts existants et la mise en place d'un sol amortissant.
- Une prestation complète réalisée par l'entreprise retenue (en particulier pour des raisons de conformité et de garantie de l'implantation)
- De demander à VIVAPARC un plan détaillé de l'implantation finale avant travaux
- Au vu du montant de l'opération, une décision budgétaire modificative pour prise en compte de ce projet en 2016

Vu l'inscription au budget primitif de l'installation d'un agrès au niveau de l'aire de jeux,

Après analyse des offres réceptionnées,

Vu les préconisations de la commission d'urbanisme

Vu le complément d'information apporté par Madame HEDJERASSI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de retenir l'offre de la société VIVAPARC pour l'installation d'un agrès au niveau de l'aire de jeux, pour montant TTC de 8 308,42 €
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents y afférant

APPROUVÉ par 8 (huit) voix POUR

2 (deux) voix CONTRE : BALTAZAR Zélia et ECKLY Christophe

8. Décision modificative n°1 du budget primitif 2016

Madame Odile SCHMITT, conseillère municipale, rappelle que les frais de Maitrise d'œuvre pour l'opération de voirie avaient été estimés à 10.000€, mais que la consultation a permis de retenir précédemment une offre à 5000€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle aussi, que 1098,24 €, de l'opération 27 ont été utilisés cette année pour remplacer des équipements le nécessitant suite à la vérification des équipements de jeux par une entreprise extérieure.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Odile SCHMITT, conseillère municipale,

Vu le Budget Primitif 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'arrêter la Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif 2016, compte tenu des augmentations et des diminutions des crédits par rapport au budget primitif 2016 comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses : **+ 0.00 €**

Article 2128 opération 27	AMENAGEMENT AIRE DE JEUX	+ 5 500,00 €
Article 2151 opération 31	RESEAUX DE VOIRIE	- 5 500,00 €

APPROUVÉ à l'unanimité

9. Rapport annuel SDEA : assainissement et eau potable

Monsieur Christian ADAM, adjoint au Maire, présente le rapport annuel du SDEA ainsi que le rapport annuel 2015 eau potable périmètre Bruche-Scheer.

Les analyses montrent que l'eau potable est de très bonne qualité ; son coût au m³ est de 0,92 € en 2016, stable par rapport à 2015.

Vu le rapport présenté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport tel qu'il a été présenté

10. Informations

- Le recensement 2017 aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017 : le coordonnateur sera BOHN Sylvie, secrétaire de Mairie, assistée par Régine HEDJERASSI
- Monsieur WEISS Sylvain présente le résultat de réflexions engagées concernant notre engagement de mise en place de bancs, ainsi que le type de banc proposé. Les emplacements identifiés sont : 1 banc au boulo-drome, 2 aux abords du nouveau pont de la DICHT, 1 le long de la piste cyclable vers Fegersheim au niveau de la partie forêt. Il précise qu'une somme de 2 500 € TTC maximum sera nécessaire (3500€ avait été budgétés). Il consultera encore d'autres fournisseurs afin de pouvoir passer commande dans les prochaines semaines.
- Monsieur WEISS Sylvain présente les premiers résultats concernant le bâtiment Mairie/Ecole suite à l'accompagnement par Alter Alsace Energie dans le but de diminuer nos consommations d'énergie :
 - Moins 40% de consommation de gaz calculé à « hiver constant ». Cela représente une économie d'environ 1200 à 1600€/an et est lié à la programmation plus fine des heures et consignes de chauffage

- Plus 60% de consommation d'eau. Cette hausse est directement liée à l'ouverture de la seconde classe et du nombre plus important d'enfants, car l'utilisation des toilettes est la principale source de consommation d'eau.
- Consommations électriques stables, malgré l'ouverture de la seconde classe.
- Compost : animation le 4 juin de 14h à 17h place de la Mairie, organisée par la Com Com du Pays d'Erstein et coordonnée à Ichtratzheim par SCHAAL Denis. Des flyers seront déposés dans les boîtes aux lettres
- GDF : suite au retour des riverains concernés, la rue des Vergers, la rue de la Scheer, ainsi que la rue des Arpents seront desservies en gaz. Les travaux GDF seront réalisés lors des travaux de voirie programmés en 2016-2017.
- L'ancienne motopompe des pompiers a été récupérée par l'Ecomusée
- Les archives stockées à l'atelier municipal ont été détruites suite à l'accord des archives départementales
- Fleurissement : fin de la mise en place dans les bacs par l'agent communal. M. SCHAAL Denis présente le résultat des réflexions concernant le bac de la place de la Mairie et les plantes en place. Mme Régine HEDJERASSI complètera encore avec des fleurs afin de le finaliser.
- Marquages au sol réalisés dans la cour de l'école : remerciements
- La bretelle ICHTRATZHEIM –RD 1083 sera opérationnelle en début d'été selon les dernières informations du département.
- Dépôts non autorisés de déchets verts à « La passerelle » et à la « Rosschwam », ainsi que des gros cartons aux conteneurs : rappels verbaux faits par M. KERN Pascal
- M. ISSENBECK, locataire de la chasse, a proposé d'installer une table avec bancs au niveau de la DICHT : en attente de réceptionner son plan, pour validation

Fait à Ichtratzheim, le 02/06/2016

Le Maire d'Ichtratzheim

Grégory GILGENMANN

